

FESTIVAL PATRIMOINE & NATURE Trévières

DEPUIS 2021

CONCOURS PHOTOS RÈGLEMENT

"Faune et flore des marais"

ARTICLE 1 : organisateur et objet du concours

La commune de Trévières organise un concours photo dans le cadre du « Festival patrimoine et nature » le **26 mars 2023**

ARTICLE 2 : conditions de participation

Le concours s'adresse à tous, photographes amateurs ou professionnels. Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans. Tout participant mineur doit fournir obligatoirement une autorisation de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Sont exclus du concours les organisateurs du concours et les membres du jury, néanmoins ceux-ci peuvent aussi poster des photographies pour illustrer leur vision du thème 2023, mais ces clichés seront exclus du concours.

Le concours est ouvert du 04 février au 15 mars 2023 jusqu'à 23h59.

ARTICLE 3 : thème

Trévières est entourée de marais qui offrent une richesse et une diversité de paysages magnifiques.

L'objet de ce concours est un appel à talents sous la forme d'un concours de photographie amateur ou professionnel, gratuit, destiné à mettre en valeur **la faune et la flore des marais**.

L'objectif de ce concours est de sélectionner divers regards sur ce thème, tous les sujets peuvent être traités en composition d'ensemble ou en détail.

ARTICLE 4 : modalité de participation au concours

Chaque participant pourra envoyer une seule photo par mail à la mairie de Trévières à l'adresse suivante : mairie@ville-trevieres.fr dans l'intervalle des dates du concours. Toute participation enregistrée avant ou après cette date ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Chaque participant devra mentionner dans l'objet du mail : **CONCOURS PHOTO «Faune et flore des marais »**

Le règlement est en ligne sur le site www.trevieres.com

La photographie devra être en couleur ou en noir et blanc au format numérique (format jpg, jpeg, png). La photo devra être d'une qualité supérieure, de 2MO soit environ 2000*3000 pixels. La photo ne devra pas être retravaillée. Ainsi seront exclus les photomontages et l'utilisation abusive de filtres.

La mise en compétition et le choix du jury portera sur les photos reçues dans le respect des conditions préalablement citées. Les photographies retenues par le jury seront imprimées pour être exposées dans la salle des fêtes lors du Festival « patrimoine et nature » du 26/03/2023. Elles pourront être également utilisées pour la publication sur les différents supports de communication de Trévières dans le cadre d'action de promotion du territoire sans aucun but commercial.

Après clôture de la réception des clichés, le nombre de participants au concours photo sera notifié sur la page Facebook de Trévières ainsi que sur le site internet www.trevieres.com.

Tous les candidats seront informés du nom des lauréats, dans un délai de 3 jours avant le Festival « Patrimoine et nature » du 26/03/2023, date de la remise de prix.

ARTICLE 5 : non validité de participation

Seront considérés comme invalidant la participation :

- les photos non renseignées du nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone, du candidat,
- les envois hors période de validité du concours,
- les photographies ne respectant pas le thème « Faune et flore des marais » et n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours,
- les photographies ne respectant pas les tailles et les formats demandés,
- les photographies trop travaillées ne rendant pas compte de la réalité,
- les photographies comportant des sujets isolés et reconnaissables (sauf accord écrit du ou des sujet(s)).

ARTICLE 6 : utilisation des photographies et propriété intellectuelle

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement une photographie dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elle soit présentée lors de l'exposition du Festival « Patrimoine et nature » et puissent apparaître dans des publications ou sur tout autre support produit par Trévières, dans le cadre du concours photo.

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagée dans le cadre du concours photo (publication ou exposition).

Trévières restera propriétaire des documents photographiques ainsi produits. Trévières s'engage à ne pas utiliser les photographies dans un but commercial. La mise en valeur des clichés sera uniquement dans un but d'information et de sensibilisation du grand public.

Trévières s'engage à faire apparaître, avec un copyright, le nom du photographe pour chaque cliché utilisé (conformément à l'article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle). Aucune modification ne pourra être apportée par les organisateurs au projet soumis sans l'accord préalable de l'auteur(e).

Aucune adaptation pour une nouvelle utilisation d'un projet ne pourra être faite sans l'accord préalable de l'auteur(e). Les œuvres sélectionnées ainsi que les primées seront rendues publiques par tous les moyens à la convenance des organisateurs et accessibles à tous les candidats. Les clichés pourront être utilisés par Trévières pendant une durée de 2 ans dans le but de sensibiliser un large public, à travers des actions ciblées (exposition, publication, parution...). Passé ce délai, Trévières demandera une autorisation particulière à l'auteur.

ARTICLE 7 : jury et critères de sélection

Le jury sera composé des représentants des organisateurs du concours. Les critères esthétiques et techniques seront appréciés par le jury.

Les décisions du jury s'établiront sur les critères suivants :

- la pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours (le respect du thème proposé à savoir : « Faune et flore des marais ») 5 points
- l'originalité de la photographie 5 points
- la qualité de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleurs, esthétique (les qualités artistiques et techniques de la photographie) 5 points

Les lauréats seront avertis personnellement par e-mail d'après les données fournies lors de leur inscription. Le jury se réunira à partir du 16 mars 2023

ARTICLE 8 : récompense des lauréats

Des récompenses seront remises le dimanche 26 mars 2023 à 11h30 aux participants présents.

Le jury se réserve le droit d'attribuer plusieurs mentions spéciales en fonction des candidatures reçues.

Les identités des lauréats du concours seront publiées sur les supports de communication et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites internet et outils de partage des organisateurs. L'organisateur peut complètement ou partiellement remplacer le contenu des prix par un prix équivalent, si ce prix n'était pas disponible pour une raison quelconque, sans aucun droit à une indemnisation ou une compensation.

ARTICLE 9 : droits photos et autorisation

Les auteur(e)s sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

ARTICLE 10 : acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

ARTICLE 11 : Dispositions générales

L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours ou toute partie de celui-ci, de le retarder, le raccourcir ou de l'annuler si des circonstances informatiques, techniques ou d'organisation l'exigent.

**MERCI D'ADRESSER VOTRE PHOTO PAR MAIL
AVEC VOTRE NOM, ADRESSE et NUMERO DE TELEPHONE**

mairie@ville-trevieres.fr

**EN INDIQUANT DANS L'OBJET DU MAIL :
concours photo "Faune et flore de Marais"**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

**AUTORISATION PARENTALE À REMPLIR
POUR LA PARTICIPATION DES MINEURS**

NOM _____
PRÉNOM _____
ADRESSE _____
TÉL _____
E-MAIL _____

J'autorise mon enfant _____
à participer au concours photos "Faune et flore des Marais"

J'accepte les termes du présent règlement

Signature

Pour toute question, contactez la mairie de TREVIÈRES au 02 31 22 50 44
ou envoyez-nous un email à mairie@ville-trevieres.fr